

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



**PAPREC Nord Agence Pont Sainte  
Maxence  
1227 rue Pasteur  
60 700 Pont-Sainte-Maxence**



Le 22 février 2016

DDT  
Service de l'eau, de l'environnement et  
de la forêt  
2 bd Amyot d'Inville  
BP 317  
60 021 Beauvais Cedex

Monsieur le Préfet,

En application des articles L511-1 à L512-19 et D 511-1 à R 513-2 du Code de l'Environnement du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné, Luc Geffrault agissant en qualité de Directeur Délégué pour la société Paprec Nord agence de Pont Sainte Maxence, dont le siège social se situe 7 rue du Docteur Lancereaux 75 008 PARIS, sollicite l'examen d'un dossier d'autorisation d'exploiter pour exercer une activité de transit, tri et conditionnement de papier, carton, plastiques, bois, ferrailles, déchets de chantiers, gravats, encombrants, déchets non dangereux provenant des ménages et des industriels, une activité de transit, de tri et de démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques, une activité de broyage de refus de tri valorisables et une activité de transit de tri et de regroupement de déchets dangereux.

A cet effet, vous trouverez associés à la présente :

- trois exemplaires du dossier de demande d'autorisation qui comporte les renseignements concernant l'installation visée et les rubriques de la nomenclature dans lesquelles se classe l'installation.
- deux exemplaires des compléments demandés par l'inspectrice de l'environnement dans sa correspondance du 20 janvier 2016.
- 17 exemplaires CD (PDF).

Je sollicite votre haute bienveillance une dérogation à l'article R 512-6 du Code de l'Environnement relative à l'échelle employée au niveau des plans d'ensemble. En effet, le projet dans son ensemble est présenté sur un plan à l'échelle 1/600<sup>ème</sup> et non au 1/200<sup>ème</sup>. Les échelles de plans proposées permettent au lecteur de visualiser l'ensemble du projet sur un format de plan manipulable.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous les compléments nécessaires à l'instruction de notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**M. Luc GEFRAULT**  
**Directeur Délégué**

<b>LETTRE D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT</b>
--

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

*PAPREC Nord – Agence de Pont sainte Maxence  
7 rue du Docteur Lancereaux  
75008 Paris*

*Site concerné :  
PAPREC Nord – Agence de Pont sainte Maxence  
1227 rue Pasteur  
60 700 Pont-Sainte-Maxence*

Je soussigné, Luc Geffrault, en ma qualité de Directeur Délégué

m'engage à payer :

- ◇ à deux journaux différents habilités par arrêté préfectoral pour l'année en cours à recevoir et à publier des annonces légales : le montant des frais relatifs à la publication dans la presse locale, selon les dispositions de l'article 6 du décret du 21 septembre 1977, d'un avis annonçant l'enquête publique,
- ◇ les frais d'impression des affiches nécessaires à l'enquête,
- ◇ les frais afférents au déroulement de l'enquête publique, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'enquête des moyens nécessaires à l'organisation et au déroulement de la procédure d'enquête selon la loi de Finances pour l'année en cours et selon le décret N° 94-873 du 10 octobre 1994 (JO du 12/10/1994).

et si la demande fait l'objet d'une décision favorable le montant des frais relatifs à la publication de l'avis concernant l'arrêté d'autorisation (titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement).

**M. Luc GEFFRAULT  
Directeur Délégué**

## **POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ?**

En France, les implantations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L 511 à L 517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées sont celles “ qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments ”.

L'article L 512 du Code de l'Environnement prévoit que les installations d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis des conseils municipaux et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

PAPREC NORD PONT  
SAINTE MAXENCE

Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Présentation du dossier

## IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

**Siège social** : PAPREC NORD – Agence de Pont Sainte Maxence  
39 Rue de Courcelles  
75 008 PARIS

Forme juridique : SAS simplifiée à associé unique  
Immatriculation : 511 867 442 R.C.S. PARIS  
Code APE : 3832 Z

### Adresse de l'établissement faisant l'objet de la demande d'autorisation

*PAPREC Nord – Agence de Pont sainte Maxence*  
*1227 rue Pasteur*  
*60 700 Pont-Sainte-Maxence*

Signataire de la demande d'autorisation d'exploiter : M. Luc Geffrault Directeur Délégué

### Personne chargée du suivi du dossier

Service Environnement  
Abderrahim HEYOUNI / abdel.heyouni@paprec.com  
Camille GARDIE / camille.gardie@paprec.com  
30 rue Raspail  
93 120 LA COURNEUVE  
☎ 01 43 11 99 41/ 01 43 11 34 01  
📠 01 43 11 99 43

## **RECAPITULATIF DU CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Actuellement le site est soumis à déclaration selon le récépissé de déclaration en date du 08 août 2011. Voir en annexe le récépissé de déclaration.

Les activités déclarées sont :

2714-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.

2791-2 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant inférieure à 10T/j.

2661-2b) : Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j.

2662-3) Stockage de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.

Les activités non classables sont :

2663-2) Stockage de pneumatiques composés d'au moins 50% de polymères. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.

Un autre récépissé de déclaration a été obtenu le 8 janvier 2013 pour les activités suivantes :

-2711-2 : Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.

-2713-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.

PAPREC NORD PONT SAINTE MAXENCE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
------------------------------------	---	-------------------------

En outre, un courrier d'antériorité en date du 10 janvier 2013 a été obtenu pour les activités réalisées sous les rubriques 2790 et 2791.

Enfin, un récépissé de déclaration a été obtenu pour les activités de maintenance et de réparation de bennes 17 avril 2014.

Vous trouverez en partie 2 « Régime Juridique et classement des installations » l'intitulé complet des rubriques de la nomenclature avec les volumes d'activités détaillés et les critères de classement commentés.

PAPREC NORD PONT SAINTE MAXENCE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
------------------------------------	---	-------------------------

Rubrique et Désignation de l'activité sous l'ancienne nomenclature	Volume de l'activité sur le site	Régime
<b>2791-</b> Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	962.5T/jour*	<b>A</b>
<b>2718-</b> Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719.	1220T	<b>A</b>
<b>2716-</b> Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	2400 m <sup>3</sup>	<b>A</b>
<b>2714</b> – Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	62 190 m <sup>3</sup>	<b>A</b>
<b>2713-</b> Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	1813 m <sup>2</sup>	<b>A</b>
<b>2711-</b> Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.	3 000 m <sup>3</sup>	<b>A</b>
<b>2661- 1</b> Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	100T/jour	<b>A</b>
<b>2661-2</b> Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :	100T/jour	<b>A</b>
<b>2790-1b</b> La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	100T*	<b>A</b>
<b>3550</b> - Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	790T	<b>A</b>

PAPREC NORD PONT SAINTE MAXENCE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
------------------------------------	---	-------------------------

<p><b>3510</b> - Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement biologique</li> <li>- Traitement physico-chimique</li> <li>- Mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> <li>- Reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> <li>- Récupération / régénération des solvants</li> <li>- Recyclage / récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques</li> <li>- Régénération d'acides ou de bases</li> <li>- Valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution</li> <li>- Valorisation des constituants des catalyseurs</li> <li>- Régénération et autres réutilisations des huiles</li> </ul> <p>Lagunage</p>	<p>Site ouvert 270 j/an</p> <p>Tonnage annuel de DD : 20 000 tonnes</p> <p>Soit au maximum <b>74 tonnes de déchets dangereux traités par jour</b></p>	<b>A</b>
<p><b>2663-2</b> Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p>	9070 m <sup>3</sup>	<b>E</b>
<p><b>2662</b> Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p>	4 440 m <sup>3</sup>	<b>D</b>
<p><b>2930-1b</b> Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur</p>	4 830 m <sup>2</sup>	<b>D</b>
<p><b>2940-2b</b> - Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile)</p>	90 kg/j	<b>DC</b>
<p><b>1530-</b> Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant :</p>	7 500 m <sup>3</sup>	<b>D</b>
<p><b>1435</b> - Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p>	760 m <sup>3</sup>	<b>DC</b>
<p><b>1432-2</b> Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) :</p> <p>2-Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430</p>	22.28 m <sup>3</sup>	<b>DC</b>
<p><b>2910-A</b> Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières</p>	0.136 MW	<b>NC</b>

PAPREC NORD PONT SAINTE MAXENCE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
------------------------------------	---	-------------------------

entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :		
<b>2517-</b> Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	80 m <sup>3</sup>	<b>NC</b>
<b>1418-</b> Acétylène (stockage ou emploi de l')	38 kg	<b>NC</b>
<b>1220-</b> Oxygène (emploi et stockage de l')	150 kg	<b>NC</b>

*\* Les activités de démantèlement de DEEE ont été intégrées dans ces rubriques 2790 et 2791 à la demande des éco organismes. Les quantités de déchets dangereux mentionnées dans la rubrique 2790 sont également présentées dans la rubrique 2718.*

### **Tableau 1 : rubriques visées par l'activité**

**A : Autorisation    E : Enregistrement    D : Déclaration    NC : Non Classé**  
**C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'art. L. 512-11 du code de l'environnement**

**CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Ce dossier est établi, conformément à l'article R 512-2 à R512-10 du Code de l'environnement, il comprend les éléments suivants :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers annexé à cette présentation,
- La présentation des installations et des activités avec la localisation du site, PARTIE 1,
- Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : PARTIE 2,
- L'étude d'impact dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : PARTIE 3,
- L'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement : PARTIE 4,
- La notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel dont le but est l'examen général des installations au regard des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail : PARTIE 5,
- Le recueil des annexes :

<b>Annexe 1</b>	RECEPISSE DE DECLARATION EN DATE DU 08 AOUT 2011
<b>Annexe 2</b>	MEMOIRE DE REHABILITATION REFERENCE RFE09-062/560378
<b>Annexe 3</b>	PROCES DE RECOLEMENT CONSTATANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEPOLLUTION
<b>Annexe 4</b>	PROCEDURE ET CONSIGNE D'EXPLOITATION EN CAS D'IDENTIFICATION DE DECHETS NON ADMISSIBLES AU SEIN DE L'INSTALLATION
<b>Annexe 5</b>	PROCEDURE MANUELLE DE DESASSEMBLAGE DES DEEE
<b>Annexe 6</b>	CARACTERISTIQUES DU BRUMISATEUR
<b>Annexe 7</b>	DOSSIER FLUVIAL
<b>Annexe 8</b>	FICHE TECHNIQUE DU PISTOLET A PEINTURE ELECTROSTATIQUE
<b>Annexe 9</b>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE DES DIFFERENTES PEINTURES UTILISEES
<b>Annexe 10</b>	CARACTERISTIQUES DES MASQUES DE PEINTURES
<b>Annexe 11</b>	EXTRAIT DU REGLEMENT DU PLU DE LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
<b>Annexe 12</b>	MEMOIRE DE DEMANDE DE SERVITUDES REFERENCE RFE11-052
<b>Annexe 13</b>	ARRETE PREFECTORAL DU PPRI COMPIEGNE- PONT-SAINTE-MAXENCE
<b>Annexe 14</b>	REGLEMENT DU PPRI COMPIEGNE- PONT-SAINTE-MAXENCE
<b>Annexe 15</b>	PERIMETRE D'ETUDE DU PPRT D'HUTENES ALBERTUS ET COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE PRESENTATION DES ALEAS ET DES ENJEUX DU PPRT EN DATE DU 18 MAI 2010
<b>Annexe 16</b>	ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 07 AVRIL 2011 DE LA SOCIETE SEMMAP
<b>Annexe 17</b>	FICHE CLIMATOLOGIQUE DE CREIL SUR LA PERIODE 1971-2000
<b>Annexe 18</b>	ROSE DES VENTS DE CREIL SUR LA PERIODE DU 01/01/1990 AU 31/12/2007
<b>Annexe 19</b>	FICHES DESCRIPTIVES DES ZNIEFF

<b>Annexe 20</b>	FICHES DESCRIPTIVES DES ZICO
<b>Annexe 21</b>	FICHES DESCRIPTIVES DES SITES NATURA 2000
<b>Annexe 22</b>	EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000
<b>Annexe 23</b>	RAPPORT DE CONTROLE DES NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT REFERENCE 003817-2186183/2/1/1
<b>Annexe 24</b>	AVIS FAVORABLE DU PROPRIETAIRE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE
<b>Annexe 25</b>	AVIS FAVORABLE DE LA MAIRIE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE
<b>Annexe 26</b>	ANALYSE DU RISQUE Foudre ET ETUDE TECHNIQUE
<b>Annexe 27</b>	COURRIER DU SDIS SUR LE BESOIN EN EAU
<b>Annexe 28</b>	CONSIGNE GENERALE SUR L'APPLICATION DES MOYENS DE PROTECTION
<b>Annexe 29</b>	PDEDMA (plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés)
<b>Annexe 30</b>	PREDD de Picardie (plan régional d'élimination des déchets dangereux)
<b>Annexe 31</b>	Plan de situation à l'échelle 1/2500 <sup>ème</sup>
<b>Annexe 32</b>	Plan de masse à l'échelle 1/600 <sup>ème</sup>
<b>Annexe 33</b>	Représentation graphique des flux thermiques
<b>Annexe 34</b>	Plans des stocks
<b>Annexe 35</b>	Calcul des garanties financières
<b>Annexe 36</b>	Plan au 1/25 000
<b>Annexe 37</b>	Etude de compensation loi sur l'eau
<b>Annexe 38</b>	Courrier SEMMAP
<b>Annexe 39</b>	Courrier Voies Navigables de France
<b>Annexe 40</b>	Caractéristiques déboucheurs
<b>Annexe 41</b>	Modélisation Flumilog
<b>Annexe 42</b>	plan PPRI activité PSM
<b>Annexe 43</b>	Avis service de la navigation de la seine
<b>Annexe 44</b>	Evaluation des risques sanitaires
<b>Annexe 45</b>	Rapport IED
<b>Annexe 46</b>	Etude de modélisation « émissions de fumées toxique et noirs »
<b>Annexe 47</b>	Convention et autorisation des rejets aqueux

- Les plans et les cartes :

- \* Carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup> : en partie 1 du dossier,
- \* Plan de situation à l'échelle 1/2500<sup>ème</sup> couvrant le dixième du rayon d'affichage soit 200 mètres
- \* Plan de masse VRD à l'échelle 1/600<sup>ème</sup> couvrant 35 mètres autour des limites de propriété : voir pochette des plans

Demande de dérogation sur l'échelle des plans (Article R 512-6 du Code de l'Environnement).

Les plans de situation et de masse VRD sont présentés respectivement aux échelles 1/2500<sup>ème</sup> et 1/600<sup>ème</sup> (et non aux 1/200<sup>ème</sup>). Les échelles proposées permettent au lecteur de visualiser l'ensemble de l'établissement et son environnement sur un format de plan aisément manipulable.

**GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES UTILISES**

DU : déchets ultimes

DD : déchets dangereux

DEEE : déchet d'équipement électrique et électronique

FDS : fiches de données sécurité

DND : déchets non dangereux

CFC : chlorofluorocarbones (gaz présent dans les frigidaire)

RIA : robinet d'incendie armés

PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux

GEM : Gros Electro-Ménager

PAM : Petits Appareils en Mélange

ADR : règlementation concernant le transport de déchets dangereux

DTQD : Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (ex : aérosols, produits de laboratoires, etc)

EVS : Emballages vides souillés

CHSCT : comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

COV : composé organique volatil

DBO5 : demande biologique en oxygène sur 5 jours

DCO : demande chimique en oxygène

MES : matières en suspension

DIREN : direction régionale de l'environnement

MCF : mur coupe feu

VMC : ventilation mécanique contrôlée

PDEDMA : plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés

ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux

PAPREC NORD PONT SAINTE MAXENCE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
------------------------------------	---	-------------------------

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

CSR : combustible de substitution

E.P. : Eaux Pluviales

E.U. : Eaux Usées

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

VLE : Valeurs limites d'émissions